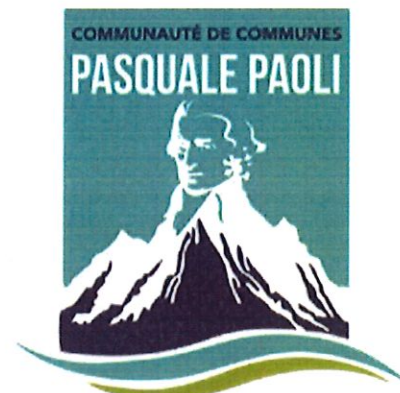
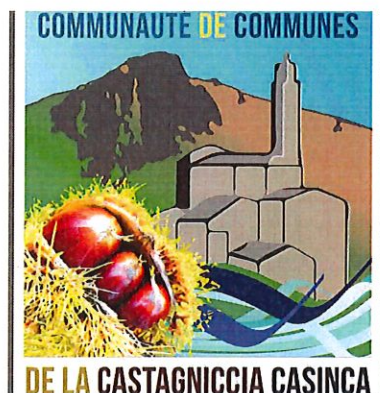


Annexe 1: Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre du PEP PAPI Marana Golo



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PROGRAMME
D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE
MARANA GOLO

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Marana Golo, dont le siège social est situé 2008, Rte de l'aéroport, 20290 Lucciana, représentée par son Président, Monsieur Jean Dominici, dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil communautaire en date du....., rendue exécutoire le

Désignée ci-après par l'appellation « le Mandataire », ou « la CCMG ».

De première part,

La Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca, dont le siège social est situé LDT "U petraulu", 20215 Vescovato, représentée par son Président, Monsieur Antoine Poli, dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil communautaire en date du....., rendue exécutoire le

Désignée ci-après par l'appellation « la CCCC ».

De seconde part,

Et,

La Communauté de Communes Pasquale Paoli, dont le siège social est situé Site Prumitei 20236, Omessa, représentée par son Président, Monsieur François Sargentini, dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil communautaire en date du....., rendue exécutoire le

Désignée ci-après par l'appellation « la CCPP ».

De troisième part,

Table des matières

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 : Objet de la convention	6
ARTICLE 2 : Champs d'application et objectifs de la convention.....	6
2.1 Champs d'application :.....	6
2.2 Objectifs :.....	6
ARTICLE 3 : Désignation et missions du coordonnateur du groupement	7
3.1 Désignation du coordonnateur du groupement	7
3.2 Missions du coordonnateur du groupement	7
ARTICLE 4 : Responsabilités de chaque membre du groupement.....	8
4.1 Responsabilités du coordonnateur.....	8
4.2 Responsabilités des membres du groupement	8
ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention.....	8
5.1 Entrée en vigueur et adhésion des membres.....	8
5.2 Durée de la convention	8
5.3 Retrait des membres.....	9
ARTICLE 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres	9
6.1 Composition.....	9
6.2 Fonctionnement.....	10
6.3 Attributions.....	10
ARTICLE 7 : Modalités de fonctionnement du groupement	10
7.1 Obligations du coordonnateur	10
7.2 Obligations des membres du groupement.....	10
7.3 Assistance à maîtrise d'ouvrage : rédaction, passation et accompagnement pour le suivi de l'exécution des marchés	11
ARTICLE 8 : Dispositions financières	11
8.1 Dépenses supportées par le seul coordonnateur du groupement	11
8.2 Dépenses partagées entre les membres du groupement.....	11

8.3 Paiements.....	12
8.4 Flux financiers.....	13
ARTICLE 9 : Modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle	13
ARTICLE 10 : Modification de la convention.....	13
ARTICLE 11 : Règlement des litiges.....	13
ARTICLE 12 : Traitement des données à caractère personnel	14
ARTICLE 13 : Résiliation.....	14
ARTICLE 14 : Engagement des membres du groupement.....	14
Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des actions du PEP PAPI Marana Golo objet de la convention.....	Erreur ! Signet non défini.

PREAMBULE

Par l'effet des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « Loi MAPTAM ») et n° 2015 -991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »), la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) relève, depuis le 1er janvier 2018, de la compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'article L 211-7 du code de l'environnement définit les missions attachées à la compétence GEMAPI, au nombre desquelles figurent les études relatives à la défense contre les inondations.

La Communauté de Communes Marana Golo a initié sur son territoire la phase d'instauration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Marana Golo par une déclaration d'intention suivant correspondance en date du 20 avril 2022.

Par courrier en date du 30 juin 2022, la DDT de Haute Corse a été nommée référent État pour cette démarche.

Compte tenu des enjeux en matière de risque d'inondation au niveau du bassin versant du Golo et du TRI de la Marana, la Communauté de Communes Marana Golo a souhaité associer les communautés de communes de Castagniccia Casinca et Pasquale Paoli au Programme d'Études Préalables du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de Marana Golo, ci-après désigné « PEP PAPI Marana Golo ».

À ce titre, et dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens ces trois EPCI se sont rapprochés afin de mettre en place une coopération entre les territoires communautaires partageant le bassin versant du Golo. Démarche qui permettra de définir en commun les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions attachées au PEP PAPI Marana Golo.

D'un point de vue opérationnel, les parties ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes, entité régie par les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

L'article L 2113-6 autorisant les acheteurs à y recourir « afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés » dans le cadre de la « convention constitutive de groupement » prévue à l'article L 2113-7 définissant les règles de fonctionnement de celui-ci.

Un ou plusieurs de ses membres pouvant être chargés de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution de marchés au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont par ailleurs solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution des marchés qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

La présente convention instaure ainsi entre les communautés de communes signataires un groupement de commandes destiné à la mise en œuvre du PEP PAPI Marana Golo et en définit les règles de fonctionnement.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la CCMG, la CCCC et la CCPP (ci-après « Le groupement »), conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique dans le but d'effectuer des achats en commun, notamment les études et prestations de services dans les limites prévues à l'article 2 et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

ARTICLE 2 : Champs d'application et objectifs de la convention

2.1 Champs d'application :

Si le PEP PAPI Marana Golo comprend trente-deux actions dont les quinze énumérées à l'article 8 relèvent de la présente convention et des attributions du groupement.

Cette convention concerne uniquement ces actions.

La CCMG ne saurait être associée à toute autre action relevant de la compétence GeMAPI exercée par les autres membres.

2.2 Objectifs :

Dans le cadre de la présente convention, le groupement a pour principaux objectifs de :

- Réaliser les diagnostics et les études pour améliorer la connaissance et la conscience du risque sur le territoire concerné ;
- Élaborer une stratégie de communication et de concertation tout au long du projet ;
- Réaliser des programmes de formation à destination des acteurs et élus locaux sur des thématiques identifiées liées aux risques d'inondation et de submersion marine ;
- Réaliser une étude pour le devenir des digues du Golo ;
- Construire un plan d'actions et élaborer le dossier d'agrément pour le PAPI Marana Golo ;
- Réaliser l'analyse environnementale du PAPI Marana Golo.

L'article 8 définit des clés de répartition financière des coûts s'y rapportant proportionnellement aux enjeux présents en zones inondables de chaque territoire communautaire.

ARTICLE 3 : Désignation et missions du coordonnateur du groupement

3.1 Désignation du coordonnateur du groupement

La Communauté de Communes Marana Golo est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant qualité de pouvoir adjudicateur, pour la durée prévue à l'article 5.2.

3.2 Missions du coordonnateur du groupement

3.2.1 La CCMG est chargée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, de la préparation, du lancement, de l'attribution ainsi que du suivi des marchés relevant des objectifs de la présente convention, tels que précisés à l'article 2.2.

3.2.2 À ce titre le coordonnateur procèdera notamment, au nom et pour le compte des autres membres du groupement et pour chaque marché :

- Au recensement des besoins s'y rapportant,
- Au choix de la procédure à mettre en œuvre et à la rédaction de l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires à la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- À l'organisation de l'ensemble des opérations de désignation du titulaire du marché ;
- À la signature et à la notification des décisions d'attribution, de rejet ainsi que, le cas échéant, d'abandon de la procédure ;
- Aux éventuelles mises au point, à la signature et à la notification du marché ainsi que ses éventuels avenants.

3.2.3 Le coordonnateur prendra, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, toutes décisions relatives à l'exécution du marché, aussi bien techniques qu'administratives et financières, y compris l'application d'éventuelles pénalités au titulaire ;

Il pourra par ailleurs décider de résilier le marché, pour quelque motif que ce soit, et de signer tout acte ayant trait à une éventuelle résiliation conventionnelle.

3.2.4 Le coordonnateur représentera le groupement :

- Vis-à-vis du titulaire durant toute la durée du marché et au cours de ses suites ;
- Dans les procédures précontentieuses et/ou contentieuses relatives à la phase d'attribution du marché ;
- Dans les procédures précontentieuses et/ou contentieuses relatives à la phase d'exécution du marché ;

3.2.5 Le coordonnateur adressera le cas échéant aux services chargés du contrôle de légalité le marché ainsi que tout acte s’y rapportant.

3.2.6 La mission du coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les Parties, formalisée par un avenant.

ARTICLE 4 : Responsabilités de chaque membre du groupement

4.1 Responsabilités du coordonnateur

La CCMG est contractuellement responsable à l’égard de la CCCC et la CCPP de la bonne exécution des missions énumérées aux articles 3 et 7 de la présente convention.

4.2 Responsabilités des membres du groupement

Conformément aux dispositions de l’article L2113-7 du Code de la Commande publique, les membres du groupement sont solidairement responsables des opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

5.1 Entrée en vigueur et adhésion des membres

L’adhésion de chaque membre au groupement est effective à la signature de la présente convention.

Le groupement de commandes et les modalités décrites dans la présente convention revêtent alors un caractère exécutoire pour chacun des signataires groupés.

5.2 Durée de la convention

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention.

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l’article 13, la présente convention expirera à l’achèvement du PEP PAPI Marana Golo.

La durée prévisionnelle de la présente convention repose sur le calendrier prévisionnel d’exécution du PEP PAPI Marana Golo, définit en annexe n°1.

Selon le cahier des charges PAPI 3 de 2023, la durée est initialement prévue pour 2 années d’exercice à compter de la validation du PEP PAPI Marana Golo par les services instructeurs de l’État. Cependant, le cas échéant, cette durée pourra être prolongée par avenant.

La CCMG assurera toutes les tâches relevant de son rôle de coordonnateur jusqu'à l'admission des prestations.

5.3 Retrait des membres

Un membre peut se retirer du groupement sur décision expresse de son assemblée délibérante rendue exécutoire, sans que les autres membres ne puissent s'y opposer.

La décision de retrait est notifiée au coordonnateur par lettre recommandée avec avis de réception.

Elle ne prendra toutefois effet qu'après règlement par la partie concernée des sommes restant dues au titre des marchés conclus et exécutés.

Le cas échéant, le membre démissionnaire assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Un avenant aux présentes interviendra afin de tirer toutes conséquences de la démission.

ARTICLE 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

6.1 Composition

Une commission d'appel d'offres (CAO) est créée dans le cadre du groupement conformément à l'article Article L1414-3 CGCT au sein de laquelle chaque communauté membre sera représentée par :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- Chaque représentant aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la CCMG, représentant de CCMG, coordonnateur du groupement.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal

6.2 Fonctionnement

Elle se réunira chaque fois que nécessaire, à l'initiative du coordonnateur et sur convocation de ce dernier, adressée à l'exécutif de chaque membre en respectant un délai de cinq jours francs entre la date d'envoi de la convocation et la tenue de la réunion.

La convocation s'accompagnera de l'ordre du jour.

Les membres de cette commission s'engagent à répondre favorablement à la convocation émise par la CCMG.

Les membres de la commission pourront solliciter d'y participer en visio-conférence sous réserve d'en formuler la demande au minimum 48 heures avant la tenue de la réunion, et à la condition qu'aucune contrainte technique n'y fasse obstacle.

Le ou les membres participant en visio-conférence est/sont pris en compte pour le calcul du *quorum*.

Ses avis sont rendus à la majorité.

Chaque membre de la commission représente une voix.

6.3 Attributions

Cette commission aura la charge d'émettre un avis relatif aux attributions des marchés, charge ensuite aux instances communautaires de la CCMG de suivre et d'attribuer lesdits marchés, comme cité dans l'article 7.

ARTICLE 7 : Modalités de fonctionnement du groupement

7.1 Obligations du coordonnateur

La CCMG, par le biais du président la commission *ad hoc*, aura la charge de réunir cette dernière.

La CCMG veillera au respect du programme, énuméré à l'article 8, ainsi que de l'enveloppe financière validée par les autres membres du groupement.

Par ailleurs, elle ne saurait prendre, sans l'accord de ces derniers, la moindre décision susceptible d'entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Les membres du groupement seront informés en amont des conséquences financières de toute décision de modification du programme (cf. Article 9).

Le coordonnateur informera régulièrement les membres du groupement de l'évolution de chaque dossier, notamment du déroulement des procédures de consultation, de l'attribution des marchés et du suivi de leur exécution.

7.2 Obligations des membres du groupement

La CCCC et la CCPP s'engagent à :

- Communiquer à la CCMG une évaluation sincère de leurs besoins ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- Répondre aux sollicitations de la CCMG en tant que de besoin, afin de participer au suivi et au bilan de l'exécution des marchés.
- Faciliter les interactions avec les communes et les administrés de leur territoire et coordonner, en tant que de besoin, afin de permettre l'exécution de la présente convention ;
- Participer à la commission *ad hoc*, quand celle-ci est convoquée par la CCMG, par le biais du président de la commission, comme explicité dans l'article 6 ;

7.3 Assistance à maîtrise d'ouvrage : rédaction, passation et accompagnement pour le suivi de l'exécution des marchés

La CCMG dans son organisation interne, ne dispose pas de service juridique ni de service des marchés publics.

Une action est prévue dans le programme d'actions du PEP PAPI Marana Golo, qui permettra à la CCMG, de bénéficier d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement au montage, à la rédaction des DCE ainsi qu'à la passation et au suivi de l'exécution des marchés publics afférents au PEP PAPI Marana Golo.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage fait partie du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnera la CCMG pour les missions citées en 7.1.

ARTICLE 8 : Dispositions financières

8.1 Dépenses supportées par le seul coordonnateur du groupement

Le coordonnateur supportera la totalité des frais de gestion du groupement.

8.2 Dépenses partagées entre les membres du groupement.

Le PEP PAPI Marana Golo a un budget prévisionnel qui s'élève à 1 459 525 € avec un financement de l'État (Fonds de Prévention pour les Risques Naturels Majeurs) à hauteur de 50,2 % et un co-financement par les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 20,5 %.

En raison de l'intérêt commun que revêt le PEP PAPI Marana Golo, les membres conviennent de financer les actions et les sommes facturées par les titulaires des marchés selon les clés de répartition financières établies et validées par les instances délibérantes des EPCI membres à travers les délibérations suivantes :

- DEL-2024/29 en date du 28 mars 2024 (CCMG) ;
- DEL-2024-41 en date du 12 avril 2024 (CCCC) ;
- DE 2024-026 en date du 29 avril 2024 (CCPP).

Actions du PEP PAPI Marana Golo concernées par le groupement	ÉTAT	FEDER	CCMG	CCCC	CCPP
Assistance à maîtrise d'ouvrage : rédaction, passation et accompagnement pour le suivi de l'exécution des marchés	50 %	NC	32 %	9 %	9 %
Elaboration du dossier d'agrément PAPI Marana Golo	50 %	NC	32 %	9 %	9 %
Etude et analyse des risques, identification des zones à enjeux et des zones à embâcles	50 %	30 %	14 %	3 %	3 %
Elaborer et mener une stratégie de communication à destination du grand public à l'échelle du PEP Marana Golo	80 %	NC	17 %	1 %	2 %
Définir et produire des supports de communication adaptés aux inondations	80 %	NC	17 %	1 %	2 %
Concertation du public	50 %	30 %	17 %	1 %	2 %
Etude historique des inondations du périmètre du PEP Marana Golo	50 %	NC	42 %	3 %	5 %
Pose de repères de crue, de submersion marine et d'inondation sur le territoire du PEP Marana Golo	80 %	NC	17 %	1 %	2 %
Analyse environnementale du PAPI Marana Golo	50 %	30 %	14 %	3 %	3 %
Formation et accompagnement à l'utilisation des outils de prévision et surveillance	50 %	30 %	17 %	1 %	2 %
Conception et mise en œuvre de formations pour la gestion du ruissellement urbain	50 %	30 %	17 %	1 %	2 %
Diagnostics de vulnérabilité des habitations, des établissements publics, des activités économiques et des zones agricoles	50 %	30 %	17 %	1 %	2 %
Etude et diagnostic de vulnérabilité pour les réseaux existants ; propositions d'aménagements et de solutions pour limiter les dommages concernant les risques d'inondation sur le territoire du PEP Marana Golo	50 %	30 %	14 %	3 %	3 %
Définition des solutions visant à réduire la fréquence et les conséquences des inondations par débordement de cours d'eau, des étangs et par submersion marine	50 %	30 %	14 %	3 %	3 %
Etude du devenir des digues du Golo pour l'opportunité de classification en système d'endiguement, d'arasement, ou propositions de solutions de protections alternatives	50 %	30 %	15 %	5 %	NC

Les quote parts financières de chaque EPCI sont présentés ci-dessous.

À l'exception de celles prévues au point 8.1, les membres du groupement s'engagent à participer financièrement à l'ensemble des dépenses découlant de la présente convention et notamment :

- Les frais de publicité liés directement à la passation des marchés le cas échéant ;
- En cas de litige se rapportant à la passation ou l'exécution des marchés, les frais et honoraires de conseil et de représentation en justice ;
- Les sommes versées à des tiers en exécution de condamnations juridictionnelles, en principal, intérêts et frais irrépétibles ;
- Les sommes versées à des tiers en exécution de protocoles transactionnels.

8.3 Paiements

EPCI	Taux de participation au PEP PAPI Marana Golo	Montant prévisionnel d'autofinancement du PEP PAPI Marana Golo
CCMG	22,7 %	331 844 €
CCCC	2,4 %	35 128 €
CCPP	2,1 %	29 968 €

En sa qualité de coordonnateur du groupement, la CCMG assure le paiement des factures relevant de l'exécution des marchés conclus dans le cadre de la présente convention.

En fonction de la part financée par les co-financeurs extérieurs, chaque partenaire devra s'acquitter de la part d'autofinancement qui lui revient au prorata des clés financières établies et validées suscitées en partie 8.2.

8.4 Flux financiers

A l'issue de la justification finale des dépenses auprès de l'État, et à compter du versement total des subventions à la CCMG, celle-ci établira un décompte au niveau du groupement, lequel arrêtera la part d'autofinancement effectivement due au titre des prestations réellement exécutées, pour chaque membre et chaque action concernée au prorata des clés de répartition définies, validées et citées dans le point 8.2.

Sur cette base, la CCMG émettra à l'endroit de la CCCC et de la CCPP un titre de recette ou un mandat de paiement.

Dans le cas où l'un au moins des financeurs imposerait le remboursement de tout ou partie de subvention, chaque membre y contribuera selon le pourcentage affecté pour chaque clé de répartition financière relative à l'action concernée.

ARTICLE 9 : Modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle

La CCMG veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière validée par ses partenaires.

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle du PEP PAPI Marana Golo pourront être précisés, adaptés ou modifiés selon les conditions suivantes.

La CCMG devra alerter les membres du groupement, au cours des missions, sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou opportunes, en présence notamment de circonstances qui le justifieraient.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable à leur différend.

ARTICLE 12 : Traitement des données à caractère personnel

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement.

ARTICLE 13 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 14 : Engagement des membres du groupement

Établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Lucciana, le

Pour :

La Communauté de Communes Marana Golo	La Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca	La Communauté de Communes Pasquale Paoli
Le Président Jean DOMINICI	Le Président Antoine POLI	Le Président François SARGENTINI

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des actions du PEP PAPI Marana Golo objet de la convention

# action	Intitulé action	2024							2025												2026					
		1 Juin	2 Juillet	3 Août	4 Septembre	5 Octobre	6 Novembre	7 Décembre	8 Janvier	9 Février	10 Mars	11 Avril	12 Mai	13 Juin	14 Juillet	15 Août	16 Septembre	17 Octobre	18 Novembre	19 Décembre	20 Janvier	21 Février	22 Mars	23 Avril	24 Mai	25 Juin
Axe transversal - Animation																										
0.3	Assistance à maîtrise d'ouvrage : rédaction, passation et accompagnement pour le suivi de l'exécution des marchés ¹																									
0.4	Elaboration du dossier d'agrément PAPI Marana Golo																									
AXE 1 - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE																										
1.1	Etude et analyse des risques, identification des zones à enjeux et des zones à embâcles																									
1.4	Elaborer et mener une stratégie de communication à destination du grand public à l'échelle du PEP Marana Golo																									

¹ Objet de ce marché.

1.6	Définir et produire des supports de communication adaptés aux inondations			
1.8	Concertation du public			
1.9	Etude historique des inondations du périmètre du PEP Marana Golo			
1.10	Pose de repères de crue, de submersion marine et d'inondation sur le territoire du PEP Marana Golo			
1.11	Analyse environnementale du PAPI Marana Golo			
AXE 2 - SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS				
2.2	Formation et accompagnement à l'utilisation des outils de prévision et surveillance			
AXE 4 - PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME				
4.1	Conception et mise en œuvre de formations pour la gestion du ruissellement urbain			
AXE 5 - REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES				
5.1	Diagnostics de vulnérabilité des habitations, des établissements publics, des activités économiques et des zones agricoles			
5.2	Etude et diagnostic de vulnérabilité pour les réseaux existants ; propositions d'aménagements et de solutions pour limiter les dommages concernant les risques d'inondation sur le territoire du PEP Marana Golo			

AXE 6 - GESTION DES ECOULEMENTS					
6.1	Définition des solutions visant à réduire la fréquence et les conséquences des inondations par débordement de cours d'eau, des étangs et par submersion marine				
AXE 7 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE					
7.1	Etude du devenir des digues du Golo pour l'opportunité de classification en système d'endiguement, d'arasement, ou propositions de solutions de protections alternatives				

